BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 025-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-009/PRES DU 20 SEPTEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 23 MAI 2011 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE OUAHIGOUYA-THIOU-FRONTIERE DU MALI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 15 novembre 2011
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2011-009/PRES du 20 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 23 mai 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière du Mali.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 novembre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Aline Koumbi KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Eulalie YERBANGA/OUEDRAOGO